

IDENTIFICATION**Dossier # :1208428009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2020 « Semaine québécoise des personnes handicapées »

CONTENU**CONTEXTE**

La Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une vingt-quatrième édition! Du 1^{er} au 7 juin 2020 sous le thème de la « *Solidarité* », les Québécoises et les Québécois sont invités à souligner cette semaine qui vise à appeler l'ensemble de la population à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'arrondissement d'Anjou désire souligner l'importance d'intégrer les personnes handicapées dans notre société. L'adhésion à la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* confirme l'importance accordée par l'arrondissement aux besoins de ces personnes.

Dans ce cadre, l'arrondissement d'Anjou élabore chaque année des projets d'aménagement accessibles. Ainsi, pour l'année 2020, des travaux importants auront lieu dans différents parcs et jardins communautaires dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12094 - 7 mai 2019 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2019 Semaine québécoise des personnes handicapées
CA18 12082 - 3 avril 2018 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2018, Semaine québécoise des personnes handicapées
CA17 12098 - 2 mai 2017 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2017, Semaine québécoise des personnes handicapées
CA16 12091 - 3 mai 2016 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2016, Semaine québécoise des personnes handicapées
CA15 12115 - 5 mai 2015 : Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2015, Semaine québécoise des personnes handicapées

DESCRIPTION

Considérant que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire,

professionnelle et sociale;

Considérant que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;

Nous convions le conseil d'arrondissement à proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2020 « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie HAMEL
AGENT DE DEVELOPPEMENT EN LOISIRS

Tél : 514 493-8207
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2020-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Approuvé le : 2020-05-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1208178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 avril 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12091 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2020.

CA20 12075 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 29 février 2020.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et de des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 avril 2020.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2020-05-14

Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1201154001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense totale de 340 225,74 \$, contingences et taxes incluses, de l'arrondissement d'Anjou pour l'octroi d'un contrat par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour la location de trois (3) niveleuses articulées avec chasse-neige latéral sans opérateur, pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour une période de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement - Appel d'offre public 20-18084 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition et à la location des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements. Pour répondre à nos besoins opérationnels en matière de déneigement, l'arrondissement a sollicité le SMRA pour la location de trois (3) niveleuses articulées avec chasse-neige latéral. Ces véhicules seront opérés par nos employés cols bleus. L'entretien et les accessoires sont inclus pour la durée du contrat. L'arrondissement possède déjà une (1) niveleuse aux mêmes conditions mais dans un autre contrat qui prendra fin également en 2022. Il est à noter que la Direction des travaux publics a besoin de huit (8) niveleuses lors de ses opérations de déneigement. Quatre (4) seront opérées par nos employés cols bleus et quatre autres seront louées avec opérateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Contrat gré à gré BC 1374654 Brandt Tracteur, location hivernale hiver 2019-2020.

DESCRIPTION

Ce contrat à octroyer par le Service du matériel roulant sera approuvé par le comité exécutif et est en cours d'approbation (1208528005).

JUSTIFICATION

Ce contrat de location vise à doter notre arrondissement d'un nombre suffisant de niveleuses affectées aux opérations de déneigement. À la Ville, ce type de véhicule est

utilisé seulement en période hivernale. Cette utilisation saisonnière justifie la location avec entretien en lieu et place d'un achat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis à cette fin sont prévus au budget de l'arrondissement.

Coût du contrat taxes incluses : 283 521,45 \$

Contingences : 56 704,29 \$

TOTAL taxes incluses : 340 225,74 \$

Crédits requis (net des ristournes) 310 671,46 \$

2020 62 134,29 \$

2021 155 335,73 \$

2022 93 201,44 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des niveleuses respecte les normes de l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA) en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Ceci répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet de rajeunir le parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires au 8905 du boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie CHEP, fabricant de palettes de bois destinées principalement à l'industrie agroalimentaire, souhaite construire un nouvel entrepôt au 8905 du boulevard du Golf, afin d'agrandir sa capacité de fabrication et d'entreposage pour répondre à la demande dans l'est de la région métropolitaine.

Ce projet est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001925976, datée du 7 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté aura une dimension de 9 290,3 mètres carrés sur un terrain de 30 522,4 mètres carrés. Le bâtiment comprend des matériaux de revêtement extérieur de panneaux métalliques, de béton préfabriqué et de verre.

Les élévations nord (façade principale) et ouest, donnant sur la rue projetée auront un traitement de façade avec un revêtement métallique gris foncé et un système de mur rideau en verre et aluminium qui marqueront l'entrée principale et les espaces dédiés aux bureaux. La partie des murs associée à l'entrepôt sera composée de panneaux de béton préfabriqués blancs avec des ouvertures verticales utilisant le même système de mur rideau qu'à l'entrée principale.

Les murs latéral et arrière seront composés de blocs de béton architecturaux dans la première moitié du mur et de panneaux métalliques ondulés blancs dans la partie supérieure.

L'aire de stationnement comprend au total 124 cases de stationnement avec une superficie d'espaces verts de 3 087,3 mètres carrés composés d'îlots de verdure et de bandes gazonnées au pourtour des aires de manœuvres et du stationnement. Quarante cases de stationnement dédiées aux remorques ont été planifiées dans la cour latérale sud.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1^{er} juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs au parc d'affaires et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-25

Robert DENIS
Directeur d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1201462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) » (RCA 35-1), afin de soumettre au comité de démolition les bâtiments abritant exclusivement un usage commercial ou industriel, d'ajouter une grille d'analyse et de soustraire les projets de démolitions visés pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 6.1 du Règlement sur les permis et certificats 1527, il est interdit à quiconque de démolir un bâtiment, sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation. Cependant, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA 35, la délivrance de ce certificat démolition, pour certains bâtiments, doit précédemment être autorisée par le comité de démolition.

Le présent règlement a principalement pour but de soumettre les demandes de démolition visant un bâtiment abritant une fonction exclusivement commerciale ou industrielle au comité de démolition et de préciser l'écriture du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35).

Par ailleurs, pour des raisons d'efficience, il est recommandé de régir la démolition d'un bâtiment et la reconstruction d'un bâtiment requérant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans cette résolution. Le présent sommaire vise donc également à soustraire de l'avis du comité de démolition les démolitions requises pour réaliser un PPCMOI.

Également, afin d'évaluer le poids relatif d'un bâtiment qui est démoli ou endommagé aux fins de l'application du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), il y a lieu d'ajouter des tableaux pour permettre le calcul. Le présent règlement vise donc aussi à ajouter une annexe afin de permettre l'évaluation d'un bâtiment démoli ou endommagé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 juillet 2007 - Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35)

CA20 12012 - 14 janvier 2020 Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138) (RCA 138-1), afin permettre d'autoriser tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

CA18 12066 - 6 mars 2018 - Adopter le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement

DESCRIPTION

Les modifications visent les éléments suivants :

- article 4, afin de clarifier l'autorisation de démolition du comité de démolition ainsi que le certificat de démolition;
- article 5 (alinéa 1), afin de préciser que certains travaux ne sont pas assujettis à l'étude du comité de démolition et aux conditions qui s'y rattachent;
- article 5 (par. 1), afin de l'abroger;
- article 5 (par 4), afin d'ajouter une référence à l'annexe A qui permet d'évaluer le poids relatif d'un bâtiment qui est démoli ou endommagé;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 9 relatif à la démolition d'un bâtiment dans le cadre d'un PPCMOI;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 10 relatif à la démolition d'un bâtiment utilisé exclusivement à des fins de station-service, de réparation et d'entretien de véhicules routiers ou de lave-auto;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 11 relatif à la démolition d'un bâtiment construit illégalement;
- article 5, afin d'ajouter le paragraphe 12 relatif à la démolition d'un bâtiment dangereux;
- remplacement du mot « permis » par les mots « certificat d'autorisation », pour l'ensemble du règlement, afin de s'harmoniser au Règlement sur les permis et certificats 1527;
- ajout de l'annexe A permettant d'évaluer l'importance des dommages à un bâtiment afin de déterminer s'il doit être démoli.

Voir le tableau explicatif ainsi que l'annexe A en pièce jointe.

L'amendement réglementaire n'est pas soumis à la procédure d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- il y a lieu de préciser l'écriture du règlement;
- la spéculation foncière pourrait prendre de l'importance sur le territoire de l'arrondissement;
- il y a lieu d'éviter que des bâtiments soient démolis pour laisser des terrains vacants;
- les projets particuliers comprennent une séance de consultation et qu'un bâtiment construit en vertu de ce pouvoir habilitant est susceptible d'approbation référendaire;
- une autorisation de démolir du comité prendrait effet que 30 jours après la mise en vigueur d'un PPCMOI qui lui requiert trois séances du conseil;

- il y a lieu d'ajouter une annexe permettant d'évaluer le poids relatif d'un bâtiment qui est démolé ou endommagé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y aurait lieu d'adopter le présent projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement pourrait éviter la démolition de bâtiments en bon état afin de livrer le terrain à la spéculation foncière pendant plusieurs années.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'amendement réglementaire n'est pas assujéti à la tenue d'une consultation publique. Un avis public sera publié suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 5 mai 2020 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.

Le 2 juin 2020 – Adoption du règlement.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Agent technique en aménagement

France Girard, secrétaire de direction et Robert
Denis pour
Sabrina Lemire-Lauzon

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-02

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'intersection de la rue Saint-Zotique. La demande vise à démolir le bâtiment existant et permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet de construction, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il fera l'objet de l'adoption de PPCMOI. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Certains terrains dans ce secteur sont difficilement constructibles en raison de leurs petites dimensions et de l'importance des marges exigées selon la hauteur du bâtiment. Avec la venue imminente du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, des efforts de densification sont à privilégier aux abords des stations.

Nous avons présenté ce projet de PPCMOI lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre. Le comité s'est dit ouvert à revoir ce projet favorablement lors d'une séance ultérieure avec les modifications suivantes :

§ s'assurer de la fonctionnalité et de l'efficacité des déplacements des véhicules dans le stationnement souterrain. À cette fin, ne pas prévoir une circulation à double sens dans la pente d'accès, ni des empiètements dans certaines cases;

§ valider la faisabilité d'adoucir la pente d'accès garage en retirant les cases situées en face, par exemple;

§ il y aurait lieu de revoir la taille pour une certaine proportion des logements, car les logements sont de petites dimensions. Cette révision permettra de répondre aux objectifs du PU, visant l'atteinte des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est constitué du lot 1 005 218, d'une superficie de 1 365 mètres carrés et comporte un bâtiment commercial de type garage automobile, d'un étage, d'environ 400 mètres carrés et datant de 1969.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement résidentiel. Nous retrouvons sur le boulevard des Galeries-d'Anjou plusieurs tours d'habitations d'environ 10 étages, alors que le voisin immédiat sur la rue Jean-Talon est un bâtiment comportant six logements de trois étages. Le parc d'Antioche se trouve l'autre côté de la rue Jean-Talon. Du côté est du boulevard des Galeries-d'Anjou, nous retrouvons plusieurs commerces de type restaurant ainsi que le centre commercial.

Description du projet proposé

Cadre bâti

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages. La superficie au sol est d'environ 700 mètres carrés, sur un lot de 1 365 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 50 %). La superficie habitable totale correspond à 6 915 mètres carrés (coefficient d'occupation du sol : 5,17), laquelle s'ajoute deux étages de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 2 536 mètres carrés. Les dimensions du stationnement souterrain ont été agrandies considérant la demande de l'arrondissement visant une fonctionnalité plus adéquate des déplacements.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le projet est modifié, considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme visant à revoir la taille à la hausse pour une certaine proportion de logements. Dorénavant, le projet comporte 78 logements (27 x 3^{1/2}, 40 x 4^{1/2} et 11 x 5^{1/2}), soit 10 logements de moins que la proposition initiale (40 x 3^{1/2}, 39 x 4^{1/2} et 9 x 5^{1/2}). Le gymnase prévu initialement au rez-de-chaussée a été retiré de la présente proposition. Un chalet urbain (espace commun) est proposé sur la toiture du bâtiment, il sera utilisé comme lieu de rassemblement.

Un stationnement de 57 cases est prévu au sous-sol réparti sur deux étages. L'accès au stationnement souterrain sera réalisé par la rue Saint-Zotique. L'allée d'accès au stationnement a été élargie afin de permettre le passage de deux véhicules. Dorénavant, la largeur de 7,60 mètres permet l'installation de deux portes de garage de 3,66 mètres de largeur à la base de la pente d'accès.

Aucune modification n'est apportée sur le plan de l'architecture. Le bâtiment propose un style contemporain. Il sera entièrement revêtu de maçonnerie dans les teintes de blanc, de gris pâle et quelques insertions de cuivré. La brique grise propose une continuité avec le bâtiment sur la rue Saint-Zotique et la teinte cuivrée rappelle les bâtiments voisins sur le boulevard des Galeries-d'Anjou.

La fenestration est importante sur les façades et des balcons sont prévus.

L'entrée principale sera située en face du boulevard des Galeries-d'Anjou et l'accès véhiculaire au stationnement souterrain sera par la rue Saint-Zotique. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet.

Aménagement paysager

Un concept d'aménagement paysager est proposé. Nous retrouvons six arbres colonnaires, un arbre à grand déploiement, de petits arbustes et des graminées au pourtour de l'entrée. Un écran de plantation fait de grands arbustes, de conifères et de vivaces permettra de séparer le projet des tours résidentielles adjacentes. Sur la rue Saint-Zotique, quatre arbres

à grand déploiement seront plantés ainsi qu'une haie de 90 centimètres de hauteur. De grands arbustes et vivaces seront plantés afin de séparer la descente du garage ainsi que le terrain adjacent sur la rue Saint-Zotique. Selon la réglementation en vigueur, un minimum de sept arbres doit être planté et un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être recouvert d'une surface végétale.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-502. Seul l'usage habitation multifamiliale est autorisé dans la zone. Au niveau des normes, la grille autorise des bâtiments de cinq à 15 étages. Les marges latérales et arrière varient selon la hauteur du bâtiment (1,25 mètre par étage).

Les éléments dérogatoires pour ce projet de nouvelle construction résidentiel de 10 étages sont les suivants :

§ la marge avant en face du boulevard des Galeries-d'Anjou varie de 2,87 à 4,05 mètres alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), 6 mètres minimum sont requis;

§ la marge latérale correspond à 4,51 mètres alors que selon ledit règlement, 12,5 mètres minimum sont requis;

§ la marge arrière varie de 7,12 à 8,73 mètres alors que selon ledit règlement, 12,5 mètres minimum sont requis;

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face du boulevard des Galeries-d'Anjou, varie de 0 mètre à 2,06 mètres, alors que selon ledit règlement, il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (3 mètres);

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face de la rue Saint-Zotique, correspond à 0,82 mètre, alors que selon ledit règlement il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (1,5 mètre);

§ l'occupation de la cour avant par l'empiètement d'une marquise fixe à 0,3 mètre de la ligne alors que le règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

§ l'occupation dans la cour avant par un empiètement de balcons et de galeries alors que le maximum autorisé est de 1,85 mètre;

§ le projet propose 57 cases de stationnement alors qu'un minimum de 59 cases est requis;

§ un coefficient d'occupation du sol de 5,1 alors que le maximum autorisé est de trois;

§ le taux de surface végétale correspond à 31 % alors qu'un minimum de 35 % est requis.

Étude de marché

Une étude de marché, jointe au présent document, relève que ce projet s'adresse principalement à de jeunes professionnels ainsi qu'à des personnes retraitées ou semi-retraitées. Il semblerait que le site sera prisé par une clientèle locale qui habite et désire demeurer dans ce secteur et qui veut emménager en copropriété. L'étude relève qu'aucune compétition directe n'est présente dans le milieu, puisque l'ensemble des projets répertoriés dans le secteur ne sont pas des constructions neuves. La clientèle cible du projet n'est à priori pas composée de familles, ce qui nous laisse présumer que le nombre d'unités de 5,5 pièces devra être limité. Selon l'étude, la répartition des unités pour des projets similaires varie comme suit :

§ 45 et 50 % de studios ou d'unités d'une chambre à coucher;

§ 20 à 45 % sont composées d'unités de type 4,5 pièces;

§ 8 % d'unités de type 5,5 pièces.

Finalement, la répartition proposée par l'étude pour ce projet est la suivante :

Typologie		
Type d'unité	Proportion	Sup. brute moyenne (pi.ca.)
1 cc	40%	600 pi.ca.
2 cc	50%	875 pi.ca.
3 cc	10%	1 125 pi.ca.

Afin de répondre aux commentaires émis par le comité, le promoteur propose une proportion plus importante de logements comportant trois chambres à coucher, correspondant à 15 %. La taille des trois chambres a également été revue à la hausse passant de 86 mètres carrés (925 pieds carrés) à 110 mètres carrés (1 175 pieds carrés).

Analyse de la circulation

Des avis techniques en circulation ont été réalisés par une firme externe afin d'analyser deux options à considérer pour l'accès des véhicules, soit par le boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que par la rue Saint-Zotique. Cette analyse révèle que l'option à favoriser est par la rue Saint-Zotique, notamment pour les raisons suivantes :

- § il s'agit du réseau local dont la vocation est l'accès à la propriété;
- § la circulation est faible dans les deux directions en face de cet accès aux heures de pointe;
- § la distance de dégagement par rapport à l'intersection est au-delà des exigences du ministère.

Cet avis suggère également quelques recommandations, notamment :

- § l'élargissement de l'accès à 6 mètres minimalement pour permettre le croisement de deux véhicules; à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une allée d'accès au garage plus large, comportant deux portes de garage de 3,66 mètres chacune;
- § l'implantation d'un système de chauffage de la rampe d'accès, car la pente est assez forte (passant de 17 % à 14 %) et afin de permettre d'éviter le dérapage des véhicules lors des périodes de gel.

Le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain et assurer des déplacements efficaces à l'intérieur.

Étude d'ensoleillement

Une étude d'ensoleillement a été réalisée afin de vérifier l'impact au niveau de l'ensoleillement, de cette nouvelle insertion sur les bâtiments résidentiels adjacents.

- § Lors de la période de **l'équinoxe**, la nouvelle construction aura un impact au niveau de l'ensoleillement sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.
- § Durant la période **estivale**, la nouvelle construction aura un impact au niveau de l'ensoleillement sur une partie du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.
- § Durant **l'hiver**, la nouvelle construction aura un impact de création d'ombrage sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

Les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont donc assez restreints. Le bâtiment qui sera le plus touché est celui situé immédiatement au nord sur le boulevard des Galeries-d'Anjou. Ce dernier aura un peu moins d'ensoleillement en matinée, sur une portion du mur latéral gauche.

Étude éolienne

Une étude éolienne a été réalisée afin de vérifier l'impact, au niveau des piétons, du vent et pour évaluer les conditions éoliennes pour ledit projet.

§ Pour les piétons au niveau du sol, les conditions éoliennes seront acceptables, autant pour la saison estivale qu'hivernale.

§ Pour les piétons sur le toit-terrasse, les conditions seront acceptables durant la saison estivale dans une proportion de 90 %, mais de seulement 75 % en période hivernale. Des mesures d'atténuation pourraient être apportées si l'occupation du toit-terrasse se fait durant la période hivernale.

§ Les données de l'étude ne prennent pas en considération les événements météo extrême. L'étude a été réalisée dans le contexte des schémas météorologiques typiques.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « résidentielle ».

Le terrain est situé dans le secteur de densité 02-08. Un bâti de cinq à 15 étages hors sol est autorisé. Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faibles (0 à 30 %) à moyens (30 à 60 %) ».

Le projet est conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

§ Ce projet résidentiel comporte des logements variés, de qualité : à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une plus importante proportion de logements de grande superficie passant de 10 % à 15 %.

§ Ce milieu résidentiel est bien desservi en transport en commun et le sera davantage lors du prolongement de la ligne bleue du métro, permettant un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois.

§ Des commerces, des services et des équipements collectifs répondent aux besoins des résidents et sont accessibles à pied.

§ Utilisation du transport collectif valorisé, mixité d'usages aux abords des points de services de transport collectif;

§ L'aménagement du domaine public sera optimisé par l'ajout d'arbres et de végétaux aux abords.

§ Ce projet proposera une architecture de qualité qui va contribuer à enrichir le paysage urbain et l'identité de l'arrondissement.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant.

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport collectif par la venue de nouveaux résidents;

§ Ce projet permettra de favoriser le transport actif (cycliste et piéton) par la nouvelle population qui habitera ce milieu de vie.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Ne s'applique pas.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

§ Ce projet propose une insertion d'architecture contemporaine intégrant des matériaux durables et de qualité.

§ Optimisation du verdissement de ce milieu de vie par l'accroissement de la plantation d'arbres sur le domaine privé et de verdissement.

§ Le stationnement souterrain permet de restreindre la présence de surface minéralisée.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

§ Ce projet favorise une forme urbaine plus compacte (densité résidentielle).

§ Ce projet assure une densification aux abords d'un futur pôle de mobilité (nouvelle station de métro).

§ Ce projet optimise la plantation des arbres sur le terrain (ajout d'environ 12 arbres et de plusieurs d'arbustes).

§ Ce projet propose l'aménagement de stationnements souterrains, permettant de restreindre les surfaces minéralisées.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport en commun par la venue de nouveaux résidents dans le milieu.

§ Une étude d'ensoleillement permet de constater que le projet aura peu d'impact sur les propriétés adjacentes ainsi que sur le parc en face.

Étude :

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu.
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public.
3. Contribution au paysage architectural.
4. Apports sociaux, culturels et économiques.
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage.
6. Cohérence fonctionnelle du projet.
7. Minimisation des nuisances.
8. Contribution au développement de la mobilité durable.
9. Minimisation de l'empreinte environnementale.
10. Faisabilité du projet.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluation applicables énumérés plus haut, le projet rencontre plusieurs objectifs déterminés par les P.I.I.A. et orientations du Plan d'urbanisme. Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

considérant que l'étude d'ensoleillement indique que les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont assez restreints;

considérant que l'étude éolienne indique que les impacts des vents au niveau des piétons seront acceptables;

considérant que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 4 novembre, le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain, par l'élargissement de l'entrée et l'ajout de deux portes de garage et assurer;

considérant que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 4 novembre et à la réception d'une étude de marché, le projet a été modifié de façon à offrir une plus grande proportion (15 %) de logements de grandes dimensions (1 175 pieds carrés).

Nous recommandons l'acceptation du projet, conditionnellement à :

- à la réception d'une étude démontrant que le projet est conforme aux dispositions du P.I.I.A.;
- l'intégration de logement de grandes dimensions dans une proportion minimale de 10 % du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose une densification du territoire à proximité d'un futur pôle de mobilité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet ne comporte pas d'impacts majeurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin 2020 : comité consultatif d'urbanisme

2 juin 2020 : adoption du premier projet

17 juin 2020: affichage sur la propriété et avis public

17 juin au 5 juillet 2020 : consultation publique par écrit

7 juillet 2020 : adoption du second projet avec ou sans modifications

13 juillet 2020 : avis pour approbation référendaire

1er septembre 2020 : adoption finale de la résolution

Entrée en vigueur à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dépôt de la garantie bancaire
Délivrance du permis de démolir
Démolition du bâtiment
Délivrance du permis de construction

Présentation des modifications requises à la signalisation au comité de circulation.
Adoption par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité de circulation, d'une ordonnance relative à la traverse piétonne, s'il y a lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Robert DENIS
Directeur d'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel dans le parc d'affaires situé aux 9005, 9015 et 9025 du boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

La société Di Lillo Construction ltée souhaite construire un nouveau bâtiment industriel multi-locatif étant situé aux 9005, 9015 et 9025 du boulevard du Golf. Ce projet de construction est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001976774 datée du 27 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté aurait une superficie de 8 137,4 mètres carrés et offrirait plusieurs locaux. La partie avant du bâtiment est composée principalement de bureaux sur deux étages et la partie arrière serait destinée aux activités industrielles. Pour la partie du bâtiment destinée aux bureaux, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont des panneaux de béton préfabriqués, des blocs de béton architecturaux et du verre et des murs rideaux pour les ouvertures. Aux deux extrémités du bâtiment, les ouvertures sont conçues de façon arrondies et ont des murs rideaux entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage. Les différentes entrées se démarquent en étant en léger recul par rapport au mur et en ayant un mur rideau pour rejoindre le deuxième étage. La forme arrondie des murs est reprise pour ce léger recul qu'on retrouve à cinq emplacements tout au long de la façade.

La partie arrière, soit une partie des murs latéraux et du mur arrière comprend deux matériaux différents, soit des blocs de béton architecturaux dans la partie inférieure des murs et un revêtement métallique blanc pour la partie supérieure. Le mur arrière possède 17 portes de garage.

L'aménagement paysager comprend la plantation d'arbres le long de la voie publique et le long des limites de propriété. On retrouve aussi des îlots avec plantation dans le stationnement situé en cour avant. On compte au total 82 cases de stationnement.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1^{er} juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs au parc d'affaires et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-27

Robert DENIS
Directeur d'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour la modification d'une façade faisant face à la voie publique au 7780 de l'avenue d'Aubigny

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite modifier le revêtement extérieur de sa résidence, dont le mur faisant face à la voie publique, située au 7780 de l'avenue d'Aubigny. Ce projet de modifications est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001978834 datée du 27 mai 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'habitation située au 7780 de l'avenue d'Aubigny souhaite remplacer le revêtement extérieur dont le mur faisant face à la voie publique.

Les travaux consistent à retirer les matériaux de revêtement extérieur existants, soit de la brique et un revêtement métallique, et les remplacer par deux nouveaux revêtements pour l'ensemble des murs, soit une brique ayant une couleur similaire (Sunnydale Matt) à la brique existante et une pierre similaire à la pierre de la cheminée.

Entre la porte de garage et la fenêtre du rez-de-chaussée, le revêtement métallique sera remplacé par une nouvelle pierre (Shadow Stone - Bois séché) conservant les mêmes teintes que la pierre de la cheminée. Les revêtements métalliques existants sous les autres fenêtres seront remplacés par de la brique (Sunnydale Matt).

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1^{er} juin 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à la modification d'une façade faisant face à une voie publique et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme

au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-28

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur d'arrondissement par intérim et
directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mars 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA 12 19 (7 avril 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 février 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 mars 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1202911012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 mars 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 mars 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 1216 (3 mars 2020) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 mars 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 2 mars 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 1215 (3 mars 2020): Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 février 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 mars 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 1217 (3 mars 2020) Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 février 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 2 mars 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-21

Robert DENIS
Directeur de l'arrondissement par intérim et
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1200558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er mai 2019 au 30 avril 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

Concernant le rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, il est à noter que le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, incluant les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2019 sans aucune réserve.

Le rapport du maire sur la situation financière traite des résultats financiers de l'exercice 2019 et des résultats du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019. Il fait également état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2020, puis du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

Le rapport du maire sur la situation financière est accompagné des documents suivants : la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le rapport sur la situation financière 2019 a été déposé, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats totalisent une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste des contrats de 2 000 \$ et plus.

Le dernier alinéa de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le texte du rapport du maire de l'arrondissement doit être diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 1235 - le 2 juillet 2019, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2018 au conseil d'arrondissement (1191586001).

CA18 1220 - le 5 juin 2018, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2017 au conseil d'arrondissement (1180558004).

CA17 12214 - le 3 octobre 2017, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la

situation financière 2016 au conseil d'arrondissement (1170558011).
CA16 12176 - le 6 septembre 2016, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2015 au conseil d'arrondissement (1166660003).
CA15 1238 (dépôt 38) - le 1er septembre 2015, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2014 au conseil d'arrondissement (1150351004).
CA14 1235 (dépôt 35) - le 9 septembre 2014, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2013 au conseil d'arrondissement (1143327007).

DESCRIPTION

Le maire de l'arrondissement fera rapport sur la situation financière lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2020.

JUSTIFICATION

Le maire dépose le rapport sur la situation financière conformément aux articles 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le rapport du maire sur la situation financière sera publié dans l'édition d'août 2020 du bulletin mensuel de l'arrondissement « Regards sur Anjou ». Ce rapport sera également publié sur le site web de l'arrondissement dès le mois d'août 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Tommy DEMETS
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-27

514 493-8058
514 493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1201154002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la décision de l'Inspectrice générale (conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville) en lien avec le Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357), du 25 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, une décision pour la résiliation des contrats octroyés à Beauregard Environnement Ltée à la suite des appels d'offres 19-17453 et 19-17357 ainsi que des recommandations ont été déposées par Bureau de l'inspecteur général.

Art. 57.1.23 :

L'inspecteur général peut également, en tout temps, transmettre au maire et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées

à l'attention du conseil. Le maire dépose ce rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.

Aussi, étant donné que l'arrondissement d'Anjou avait octroyé un contrat en lien avec l'appel d'offres 19-17453 et en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ce rapport doit être déposé au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Suite à la réception d'une dénonciation comportant deux facettes différentes et visant Beauregard environnement Ltée, une entreprise adjudicataire de dix contrats de nettoyage de puisards découlant de l'appel d'offres 19-17453 et de trois contrats de nettoyage d'égouts découlant de l'appel d'offres 19-17357, le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête.

En conclusion de cette enquête, l'inspectrice générale estime que les deux conditions requises par l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal sont rencontrées dans le présent dossier et conséquemment, elle procède à la résiliation des dix (10) contrats découlant de l'appel d'offres 19-17453 et de deux des trois (3) contrats découlant de l'appel d'offres 19-17357 et octroyés à Beauregard.

En ce qui concerne l'arrondissement d'Anjou, le contrat avec Beauregard environnement Itée est déjà terminé.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction pour Marc Dussault

Tél : 514 493-5103

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-27

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Télécop. :